DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2019/170

Interdisant provisoirement toute activité de randonnée sur le sentier du Caire, sur le territoire de la commune de Tourrettes sur Loup.

LE MAIRE DE TOURRETTES SUR LOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983;

Vu le décret n° 86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée;

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée;

Vu le Code de l'environnement;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2019/143 en date du 11 octobre 2019;

Vu la demande écrite de prolongation formulée par le Conseil départemental en son service de la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques des Alpes Maritimes;

Considérant que dans le cadre de l'entretien des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par la réalisation de travaux de restauration sur le sentier du Caire;
Considérant ces derniers consistant en une restauration des emmarchements, des revers d'eau et de murets en pierres sèches pour stabiliser l'assise du sentier;
Il convient d'assurer la sécurité des lieux durant les travaux d'interventions en interdisant la fréquentation des randonneurs et vététistes sur l'itinéraire susnommé;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de risques et périls, le sentier du Caire est momentanément fermé entre les balises 175a et 176 (carte jointe), de jour comme de nuit, à compter du 18 novembre 2019 et ce pour une période prolongée prévisionnelle d'une semaine.

.../...

.../...

ARTICLE 2 – Sous réserve des conditions météorologiques, un héliportage de repli du chantier est prévu pour l'approvisionnement du chantier le 19 novembre 2019 à 10h (carte de localisation de la DZ en pièce jointe).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ainsi que des signalisations préventives seront affichés aux abords du lieu dit et seront complétés par la pose, de part et d'autre du secteur concerné, de deux panneaux par le service du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire de Tourrettes sur Loup, et sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes et ampliation sera adressée à :

- M. Bricout Alain, Adjoint à la sécurité de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. l'Adjoint au directeur de l'environnement et de la gestion des risques du Conseil départemental,
- Ms. Les agents de la police territoriale de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le Commandant de la ¨COB¨ de la gendarmerie nationale de Roquefort les Pins,
- Ms. les agents de l'O.N.F. et de l'O.N.C.F.S.,
- M. le directeur de l'environnement et de la gestion des risques du Conseil départemental,
- M. le Chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest Antibes,
- M. le président de la société de chasse de Tourrettes-sur-Loup,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution; ainsi que pour information à:

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Tourrettes-sur-Loup, le 16 novembre 2019

Le Maire

Damien BAGARIA

Tourrettes sur loup -sentier du Caire . DZ hélico et accès .

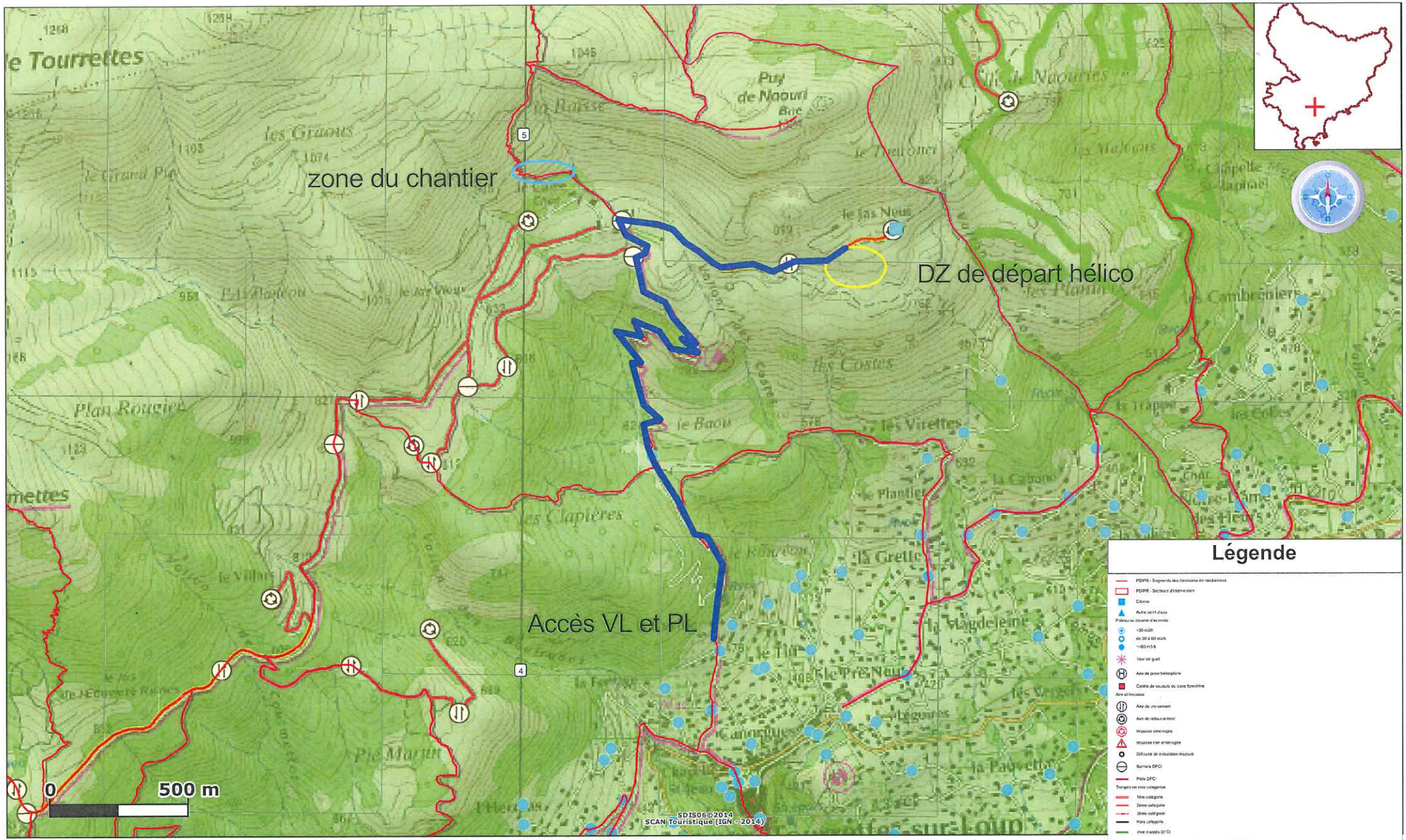

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

2019